

[Pourquoi créer une CCATM ?]

La mise en place d'une CCATM permet d'obtenir l'avis de représentants de la population à propos de situations d'aménagement du territoire communal, d'urbanisme ou encore de développement territorial.



Les débats au sein d'une CCATM permettent un échange d'idées qui peut s'avérer positif pour le développement territorial au sein de la commune. À l'heure où l'on prône la participation du public, il semble intéressant que les communes puissent bénéficier d'un tel avis dans ce type de dossiers, à côté des enquêtes publiques plus classiques. Cet avis, lorsqu'il est positif permet notamment de donner une certaine légitimité aux décisions communales. L'autorité compétente se doit par ailleurs de justifier d'autant plus ses choix politiques lorsqu'elle s'en écarte ce qui parachève la réflexion entamée et renforce souvent l'argumentaire juridique. Enfin, la constitution d'une CCATM est une des conditions à remplir pour permettre à la commune d'entrer dans le régime de décentralisation et gagner ainsi en autonomie dans la délivrance des permis.

Le saviez-vous ?

La Wallonie compte **219** CCATM réparties sur l'ensemble du territoire. Ce chiffre augmente au fur et à mesure des années.

Source (10 aout 2018, à jour 3 juillet 2018): <http://geoportail.wallonie.be/walonmap>

